

# Carte nationale d'identité et passeport : vos démarches



La Mairie de Villemur-sur-Tarn possède le dispositif nécessaire pour effectuer vos demandes de passeports et cartes nationale d'identité.

**Bonnes pratiques concernant votre demande de Cartes d'Identité et Passeports - Je souhaite faire une première demande ou une demande de renouvellement de titres :**

- I. **Premièrement, je réalise ma pré-demande** en ligne uniquement sur le site du gouvernement : <https://passeport.ants.gouv.fr/> en créant mon espace personnel ou en se connectant via France Connect. **J'imprime ma demande.**

Vous n'avez pas internet ? Contacter l'espace France Services afin qu'un conseiller vous aide à réaliser l'ensemble de votre démarche au Pôle Social situé au 2 Saint-Exupéry 31340 Villemur-sur-Tarn sur rendez-vous en appelant au numéro de téléphone : 05.61.09.91.38.

- II. **Deuxièmement, je prends rendez-vous en ligne** sur le site de la Mairie pour le dépôt de mon dossier : <https://www.mairie-villemur-sur-tarn.fr/web/>

**Je reçois un texto et un mail de confirmation de rendez-vous.** Si je ne reçois pas de confirmation c'est que la prise de rendez-vous a peut-être échoué. Vérifier sur le planning de rendez-vous en ligne, si celui-ci n'apparaît pas, nous vous invitons à réessayer.

**Les créneaux de rendez-vous sont ouverts 2 mois à l'avance.** Si aucun créneau n'est disponible lors de votre connexion sur le site, nous vous invitons à réessayer les jours suivants.

**Il est inutile d'appeler l'accueil de la Mairie afin d'obtenir un rendez-vous.**

- III. **Troisièmement, je me présente au rendez-vous** à l'accueil de la Mairie de Villemur-sur-Tarn Place Charles Ourgaut 31340 Villemur-sur-Tarn, avec ma pré-demande imprimée ainsi que les pièces justificatives nécessaires.

A noter : Le bureau CNI/ Passeport se situe au premier étage de la Mairie (ascenseur).

Je peux trouver la liste des pièces justificatives :

Carte d'identité : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N358>

Passeport : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N360>

Nos créneaux de recueil de vos pièces sont les suivants :

- Lundi : 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
- Mercredi : 9h30 à 12h
- Vendredi : 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

**IMPÉRATIF !** Pour l'instruction de votre dossier, merci d'apporter :

- > **L'ORIGINAL ET LA PHOTOCOPIE** de chaque pièce justificative demandée
- > **Votre pré-demande imprimée**

**IMPORTANT :**

\* Attention, si une pièce justificative est manquante lors du rendez-vous pour le dépôt de votre dossier, votre demande sera irrecevable. Vous devrez alors reprendre rendez-vous pour déposer votre dossier complet.

\* Les photocopies des pièces justificatives concernant vos demandes de passeport et de carte nationale d'identité doivent être impérativement réalisées en amont de votre rendez-vous. Veuillez à les apporter le jour de votre rendez-vous, sinon votre demande ne pourra pas être réalisée. Aucune photocopie ne sera faite sur place.

## Retrait du passeport ou de la carte nationale d'identité :

IV. **Quatrièmement**, dès que je reçois un texto m'informant de la réception de mon titre, je prends à nouveau rendez-vous en ligne avec le lien ci-dessous pour une « REMISE DE TITRE » :

<https://www.mairie-villemur-sur-tarn.fr/web/>

- Une fois fabriqués, le passeport et/ou la CNI sont mis à votre disposition à la Mairie de Villemur-sur-Tarn
- **Les retraits s'effectuent sur rendez-vous :**
  - les lundis de 9h à 9h25 et de 16h30 à 17h15
  - les mercredis de 9h à 9h25.
  - les vendredis de 9h à 9h25 et de 16h30 à 17h15.
- Sauf cas de perte ou de vol, l'ancien titre (passeport ou CNI) devra être restitué pour pouvoir prendre possession du nouveau.
- Le passeport et/ou la CNI devra être retiré dans un délai de trois mois à compter de sa mise. Dans le cas contraire, il sera détruit sans aucune compensation possible.
- Pour la remise, le récépissé de demande qui vous a été donné lors de la demande de titre ainsi que l'ancien titre **devront obligatoirement** être présentés.

Nous vous recommandons d'anticiper vos demandes car les délais de prise de rendez-vous et de délivrance sont importants.